

505 LM 13/5

(2011)

(1940)

A

Rassemblement des wagons spéciaux de la S.T.A.P.S.

Lettre de la W.V.D. Paris	16. 8.40
- S.N.C.F. au M. des Com.	25/26. 8.40

Rassemblement des wagons spéciaux de la S.T.A.P.S.

W.V.D. Paris

Paris, le 16 août 1940

Division des chemins de fer

S.N.C.F. - 8, rue de Londres

PARIS

Objet : Wagons spéciaux
affectés au transport
de minerai de la STAPS

La W.V.D. confirme les instructions verbales
données le 13 août à votre représentant, M. KRAUS,
suivant lesquelles les wagons spéciaux affectés au
transport de minerai de la STAPS à Strasbourg sont
à rechercher et à rassembler. Un relevé des wagons
- établi en triple expédition - comportant l'indica-
tion de la gare de rassemblement doit être adressé
à la W.V.D. par retour du courrier.

signé : MUNZIER.

D. 121049/4

25/26 août 1940

Monsieur le Ministre,

Sous le n° E.7.V.1 Vw du 16 août 1940, la Wehrmacht Verkehrs Direktion de Paris a demandé à la S.N.C.F. de procéder d'urgence au recensement des wagons spéciaux autodéchargeurs pour minerais de la S.T.A.P.S. à Strasbourg, à leur rassemblement en une gare à lui indiquer, le relevé des wagons devant être envoyé en 3 exemplaires par retour du courrier.

Par note de ce jour, j'ai attiré l'attention de la W.V.D. sur ce que la S.N.C.F. n'était pas propriétaire des wagons en question, dont elle assure actuellement la gérance, qu'étant donnée, cependant, la technique spéciale de ce matériel, elle se mettait à la disposition de la W.V.D. pour organiser avec les wagons à déchargement automatique dont elle dispose les transports de minerais assurés par elle antérieurement pour l'alimentation des hauts-fourneaux, notamment via Strasbourg.

Il est raisonnable de penser que le rassemblement et l'inventaire demandés sont en vue de la livraison des wagons S.T.A.P.S.

Or, la S.N.C.F. n'a aucun pouvoir pour aliéner la possession de wagons qui ne lui appartiennent pas et dont elle assure la gérance conformément aux accords amiables conclus en avril 1939 avec les Sociétés d'Exploitation par la Direction des Transports par voie de fer.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, de vouloir bien me donner dès maintenant vos directives pour le cas où la W.V.D. refusant l'offre de collaboration de la S.N.C.F., exigerait la livraison du matériel en question.

Il est toutefois à craindre que, comme pour les wagons-citernes, nous ne nous trouvions un jour devant un ordre à exécuter dans un très bref délai. Nous ne pourrions alors que nous incliner, bien évidemment, devant la force, en réservant les droits du Gouvernement français et des propriétaires.

Je vous renouvelle.....

P. Le Président du Conseil d'Administration
Le Vice-Président,
signé : GRIMPRET.

Monsieur le Ministre Secrétaire d'Etat aux Communications, Secrétariat
Général des Travaux et des Transports.